

La Mesure Provisoire 1040 vise à moderniser le monde des affaires au Brésil

28.04.2021 5 minutes de lecture

Auteurs

Antonella Carminatti

Carlos Frederico Lucchetti
Bingemer

Christopher Zibordi

Hermano A. C. Notaroberto
Barbosa

Leandro Bittencourt
Marcondes

Marcos Exposto

Dominique Bétourné Walter

Domaines associés

Le Gouvernement Fédéral a édité le 29 mars 2021 la Mesure Provisoire 1.040 (« MP ») dans le but de moderniser le monde des affaires au Brésil. L'intention affichée du gouvernement est de réduire la bureaucratie pour l'ouverture d'entreprises et de créer un cadre plus sûr pour les investisseurs brésiliens et étrangers en facilitant le commerce extérieur de biens et de services et en incluant dans la loi certaines pratiques de gestion d'entreprises adoptées internationalement. Avec l'implantation de la MP, le Ministère de l'Economie pense que "le Brésil peut figurer pour la première fois à court terme parmi les 100 meilleures économies pour faire des affaires dans le pays, et l'objectif est d'atteindre le Top 50 du classement".¹ Aujourd'hui, le Brésil est 124^e sur 191 pays analysés dans le rapport Doing Business de la Banque Mondiale, qui évalue le degré de facilité pour faire des affaires dans les diverses juridictions. D'une façon générale, les modifications visent à satisfaire certains points mentionnés dans ce rapport.

La MP signée le 29 mars aborde quelques axes, parmi lesquels la réduction de la bureaucratie pour l'ouverture de sociétés, la protection des actionnaires minoritaires et la simplification du commerce extérieur.

Simplification pour l'ouverture de sociétés et choix du nom de l'entreprise

Le texte comporte des changements dans les règles d'ouverture de sociétés telles que (a) l'unification des inscriptions fiscales fédérale, des états et municipale au CNPJ, (b) l'élimination des analyses de viabilité à l'adresse indiquée comme siège et (c) l'automatisation de la vérification du nom de l'entreprise.

Modifications dans la Loi des S.A.

Sous le titre de "protection des actionnaires minoritaires",² la MP prévoit des changements dans la Loi des SA (« Loi n° 6.404/1976 »), en ce qui concerne les sociétés cotées en bourse, augmentant les délais et les pouvoirs de l'Assemblée Générale et incluant dans la loi certaines pratiques déjà adoptées par des sociétés de la Bourse de Valeurs B3 dont les principes de gouvernance sont les plus aboutis. Entre autres la MP:

- Attribue à l'Assemblée Générale la compétence exclusive pour délibérer sur la conclusion de transactions avec des parties liées qui répondent aux critères de pertinence définis par la Commission des Valeurs Mobilières (« CVM »), ainsi que celle pour approuver la cession ou la contribution (drop down) à une autre entreprise d'actifs représentant plus de 50% de

la valeur du total des actifs de la société, selon le dernier bilan approuvé ;

- Augmente de 15 à 30 jours le délai préalable pour la première convocation de l'Assemblée Générale de la société cotée en bourse, permettant à la CVM de retarder jusqu'à 30 jours la date de la tenue de l'Assemblée en cas de non divulgation des documents importants aux actionnaires. Sur ce point, il est important de souligner que la CVM a, au lendemain de la MP, édité la Résolution 25 par laquelle elle a établi, comme règle de transition, que le délai légal de 30 jours ne s'appliquera que pour les assemblées convoquées à partir du 1^{er} mai 2021.
- Interdit le cumul de fonctions de Président Directeur et de Président du Conseil d'Administration (cette détermination ne sera valable que dans 1 an) ; et
- Détermine la participation de membres indépendants au Conseil d'Administration, selon les termes et délais définis par la CVM.

Autres domaines

La MP a également apporté des innovations et des modifications dans d'autres domaines, telles que: (i) la simplification du commerce extérieur avec la disponibilisation d'un guichet unique électronique pour les opérateurs et la réduction des exigences pour les licences d'importations et exportations; (ii) la modernisation de la législation de la profession de traducteur, permettant à ces derniers de travailler dans tout le pays indépendamment de leur local d'inscription; (iii) l'institution du Système Intégré de Récupération d'Actifs (« SIRA »), qui réunira les données de cadastres, les relations et les bases patrimoniales des personnes physiques et juridiques dans le but de faciliter les recouvrements et dynamiser la concession de crédit; et (iv) l'obtention plus rapide d'énergie électrique par le biais de la définition d'un délai pour que les pouvoirs publics autorisent la réalisation de travaux d'extension de réseaux de distribution d'énergie sur les voies publiques, afin de réduire le temps qu'il faut habituellement pour permettre le démarrage de nouvelles entreprises.

Prescription intercurrente et abrogation de Lois

Enfin, la MP modifie le Code Civil en déterminant que la prescription intercurrente devra observer le même délai de prescription que celui de la prétention, transformant en loi la position déjà consacrée par le Suprême Tribunal Fédéral dans la Déclaration 150, en plus de révoquer des dizaines de lois, décrets et dispositions légales liées aux thèmes de la MP.

Entrée en vigueur

La MP est entrée en vigueur à la date de sa publication (30.03.2021), exception faite des dispositions relatives au commerce extérieur, dont la majorité ne sera valable que dans un délai de 90 jours, et de l'interdiction du cumul des mandats de Président Directeur et Président du Conseil d'Administration des

sociétés cotées qui, comme cité plus haut, entrera en vigueur un an après la publication de la MP.

Même si l'instrument de la mesure provisoire n'est pas la meilleure manière de débattre et d'introduire des changements dans la législation sur les entreprises, l'initiative de tenter d'améliorer le monde des affaires au Brésil est louable. On espère toutefois que cette amélioration sera dans le futur favorisée par des changements plus structurels, particulièrement du système fiscal. Quelques points de la MP, surtout dans la partie concernant les modifications de la Loi des S.A., génèrent une certaine appréhension dans l'attente de la réglementation de la CVM et causent des impacts importants en fonction de la réalité de chaque société. Dans ce contexte, plusieurs entités et acteurs du marché discutent déjà de la nouvelle MP et de possibles amendements à considérer au long du processus de transformation de la MP en loi au Congrès.

Notes de bas de page

¹ Vérifier :

<https://www.canalrural.com.br/radar/bolsonaro-assina-mp-com-regras-para-modernizar-ambiente-de-negocios/paged-2/1223/> (Traduction libre).

² Mesure Provisoire 1.040, édité le 29 mars 2021 (Traduction libre).

› PROFESSIONNELS

Des professionnels qui allient vision juridique et compréhension du marché



Antonella Carminatti



Carlos Frederico Lucchetti Bingemer



Christopher Zibordi



Hermano A. C. Notaroberto Barbosa



Leandro Bittencourt Marcondes



Marcos Exposto



Dominique Bétourné Walter